

Gouvernement du Québec

Décret 1200-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT une modification au décret de nomination des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE le 8 mars 2006, le gouvernement a pris le décret numéro 138-2006 concernant la nomination des dix-sept membres et la désignation du président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, monsieur Tommy Kulczyk a été nommé membre du Comité consultatif et désigné président de ce Comité;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) énonce que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006 afin de déterminer à quelles conditions et dans quelle mesure monsieur Tommy Kulczyk est remboursé des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE le décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006 soit modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant:

«QUE monsieur Tommy Kulczyk soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 300 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47457

Gouvernement du Québec

Décret 1201-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, monsieur Pavel Hamet a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, madame Mirabel Paquette a été nommée membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, messieurs Jacques Hamou et Michel Sabourin ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter du 21 décembre 2006: